

Reçu le	- 1 JUL. 2026
42.05.02 / P. 134	



COMMUNE DE GINGINS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC)

1. Données géographiques

- a. Commune : **Gingins** District : **Nyon**
b. Lieu-dit et/ou adresse : **La Vy de l'Etraz 23**
c. N° parcelle(s) : **134**
d. Année de construction : **1977**
e. N° ECA : **464a**
f. Note au recensement architectural : **non**

2. Acteur(s)

☐ PPE ou copropriété

☒ Propriétaire(s) ☐ Promettant acquéreur ☐ Bénéficiaire droit distinct et permanent (DDP)

Nom, prénom, raison sociale : **Voumard Monique et Raymond**

Rue, NPA Localité : **La Vy de l'Etraz 23 1276 Gingins**

Tél : **0223691645** Courriel : **info@chauffageserviceplus.ch**

☐ Propriétaire(s) ☐ Promettant acquéreur ☐ Bénéficiaire droit distinct et permanent (DDP)

Nom, prénom, raison sociale : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Rue, NPA Localité : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tél. : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. Auteur des plans

☐ Architecte ☐ Ingénieur ☐ Propriétaire ☒ Autre

Nom, prénom, raison sociale : **Chauffage Service Plus sarl**

Rue, NPA Localité : **Rte de Chiblins 28c**

Tél. : **0795951605** Courriel : **h.rossrieder@chauffageserviceplus.ch**

4. Nature principale des travaux (Une seule croix possible)

- | | | |
|--|--|--|
| ☒ Adjonction | ☐ Agrandissement | ☐ Modification destination des locaux |
| ☐ Construction nouvelle | ☐ Transformation | ☐ Rénovation totale |
| ☐ Démolition partielle | ☐ Démolition totale | ☐ Reconstruction après incendie |

5. Description de l'ouvrage : pompe à chaleur air eau extérieur

6. Demande de dérogation (à quel article et avec mention du motif et de la base légale d'octroi) :

Art.68C RLATC

7. Estimation des travaux : CHF 50000 FRS

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Signatures

Propriétaire(s)

Auteur des plans :

Plan soumis dispensé d'enquête 72d RLATC

du 17 au 27 juillet 2026

Municipalité de Gingins

Le Syndic

La Secrétaire

Chauffage Service Plus
Route de Chiblins 28C
CH-1276 Gingins
Tel. 022 366 24 13-Fax 022 366 38.78
www.chauffageserviceplus.ch

Memento

Pour les travaux de peu d'importance dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC)

Pièces à produire en minimum 3 exemplaires :

- Formulaire daté et signé ;
- Plan de situation à l'échelle 1:500 ou 1:1000, selon l'art. 69 RLATC ;
- Plan des travaux prévus ;
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé.

L'intégralité des documents doivent être signés par l'auteur des plans et par le(s) propriétaire(s). En cas de copropriété ou de PPE, la signature de l'administrateur ou de chaque copropriétaire est requise.

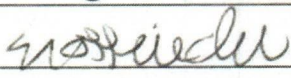
³ La distance minimale au récepteur le plus exposé doit être mesurée entre la source de bruit (PAC extérieure) et le local de réception voisin le plus exposé (fenêtre la plus exposée d'un local à usage sensible au bruit - chambre, salon, cuisine habitable, bureau, etc.- ou emplacement sur une parcelle constructible (mais non construite) où pourrait être érigé un local sensible au bruit. Pour les PAC d'immeubles d'habitation, le local le plus exposé au bruit est souvent situé dans l'immeuble-même.

Recommandation

- Il est recommandé au propriétaire d'informer ses voisins du projet d'installation de pompe à chaleur.
- Il est recommandé au propriétaire de procéder avant les travaux à un diagnostic des substances dangereuses.
- Il est de la responsabilité du requérant d'aviser l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) du projet d'installation (art.18 LAIEN).

Signatures

Par sa/leur signature, le/s requérant/s atteste/nt que le projet présenté est complet et qu'il respecte les dispositions légales et autres normes applicables. **De plus, il/s s'engage/nt à faire usage de la pompe à chaleur exclusivement en mode production de chaleur et jamais en mode réversible, à des fins de rafraîchissements.**

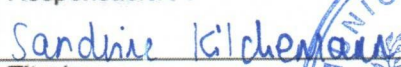
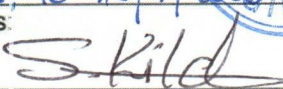
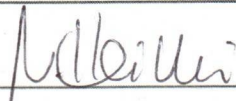
	Requérant/s	Entreprise, installateur
Nom/s et adresse, ou tampon de l'entreprise	Voumard Raymond et Monique	chauffage service plus sarl rte de Chiblins 28c 1276 Gingins 0223662413 info@chauffageserviceplus.ch
Responsable/s, tél. :	0223691645	022/3662413
Lieu, date :	Gingins ,le 22.06.2026	Gingins ,le 22.06.2026
Signature/s :		

Décision de la Commune (à communiquer au requérant)

☒ Projet dispensé d'autorisation selon art. 68c RLATC
Le projet peut être réalisé dès réception du présent avis, conformément à son descriptif.

☐ Projet soumis à une procédure d'autorisation
Exposé des motifs :

Signature des responsables

Nom, adresse ou tampon de la Commune/Canton	Communaux	Cantonaux (DGTL) Direction générale du territoire et du logement Avenue de l'Université 5 1014 Lausanne
Responsable/s :  		Maximilien Bovey
Titre/s : Vice-Syndic Secrétaire		Aménagiste
Lieu, date : Gingins, le 15/7/2026		Lausanne, le 13 juillet 2026
Signature/s :  		

Aides financières :

Subventions cantonales :
Aides financières communales :

www.vd.ch/energie

Certaines communes octroient des aides financières

Déductions fiscales :

Subventions, autres aides, déductions fiscales

www.vd.ch/energie

Informations sur les pompes à chaleur :

Infoline : 024 426 02 11

Rubrique bâtiment, systèmes de chauffage infoline : 0848 44 44 44

<https://www.fws.ch/fr/>
www.suisseenergie.ch

Adresses :

- DGE - DIREV, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges, T : 021 316 43 60 info.bruit@vd.ch
- DGE - DIREN, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, T : 021 316 95 50 info.energie@vd.ch
- DGTL, Direction générale du territoire et du logement
Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, T : 021 316 74 11 info.dgtl@vd.ch



**Direction générale de
l'environnement (DGE)
Direction générale du territoire
et du logement (DGTL)**

**Formulaire d'annonce pour la production du chauffage
ou de l'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur
air/eau ou air/air dans un bâtiment existant
(art. 68c RLATC)
(non soumise à autorisation)**

Ce document et ses annexes doivent être envoyés à l'autorité communale.

Requérant		Installateur, professionnel qualifié	
Prénom, Nom :	Raymond et Monique Voumard	Chauffage Service Plus sarl	
Adresse :	La Vy de l'Etraz 23	rte de Chiblins 28c	
NP/lieu :	1276 Gingins	1276 Gingins	
Tél. :	0223691645	0795951605	
E-Mail:	info@chauffageserviceplus.ch	h.grossrieder@chauffageserviceplus.ch	

☒ Le bâtiment est en zone à bâtir ☐ Le bâtiment est hors zone à bâtir (consultation de la DGTL par la commune)

☐ Pompe à chaleur intérieure ☐ Pompe à chaleur extérieure ☐ Installation de chauffage principale

Contrôle du respect des critères légaux (art. 68c RLATC)

1. Conditions cumulatives initiales de dispense d'autorisation

- ☐ Elle s'intègre au bâti existant
- ☐ Son volume ne dépasse pas 2 m³
- ☐ Elle ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants
- ☐ Son mode réversible pour une production de froid sera bridé. Pour rappel, les installations de rafraîchissement sont soumises à autorisation cantonale et sont donc exclues du présent devoir d'annonce
- ☐ Le rapport entre sa puissance de chauffe, la puissance acoustique et la distance minimale au récepteur selon les valeurs déterminées dans les tableaux ci-dessous est respecté pour une pompe à chaleur extérieure :

Puissance de chauffe A-7/W35 en [kW]	Valeur maximale de la puissance acoustique pour une température extérieure de 2°C LWA2°C [dB(A)]	Distance minimale au récepteur le plus exposé ³ [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit II ¹	Distance minimale au récepteur le plus exposé ³ [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit III et IV ¹
☒ Inférieure à 15	51	☐ 8	☐ 4
	53	☐ 10	☐ 6
☐ De 15 à moins de 20	57	☐ 15	☐ 9
☐ De 20 à moins de 30	59	☐ 18	☐ 11
☐ Supérieure ou égale à 30	61	☒ 23	☐ 14

2. Emplacement

- ☐ La PAC doit être placée et orientée de manière à minimiser autant que possible les immissions de bruit auprès de tous les voisins dans le respect du principe de prévention (art. 11 LPE) (compte tenu des contraintes techniques et pour autant que cette exigence soit proportionnée).

Emplacement de l'installation

Adresse, parcelle	La Vy de l'Etraz 23	No ECA	464a
NP/ Commune	1276 Gingins	Affectation bâtiment	

Annexes à joindre

Obligatoires

- ☐ Plan de situation avec échelle et emplacement de la PAC (extrait cadastral ou photo aérienne www.geo.vd.ch, www.google.ch/maps)
- ☐ Données techniques de la pompe à chaleur air/eau ou air/air (le modèle précis de la PAC retenue doit être indiqué)

Facultatif

- ☐ Données techniques de l'atténuation acoustique du caisson d'insonorisation

¹ Le degré de sensibilité au bruit ressort du plan d'affectation des zones ou du règlement des zones de la commune. C'est le degré de sensibilité au bruit de la zone où se trouve le récepteur voisin le plus exposé qui est déterminant.

² La puissance de chauffe (A-7/W35) et la puissance acoustique pour une température de 2°C (LWA2°C) peut être reprise de la liste par modèle du GSP, voir <https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/>. De plus, l'atténuation de puissance acoustique d'un caisson d'insonorisation peut être prise en compte, sous réserve de justification annexée au présent formulaire d'annonce.

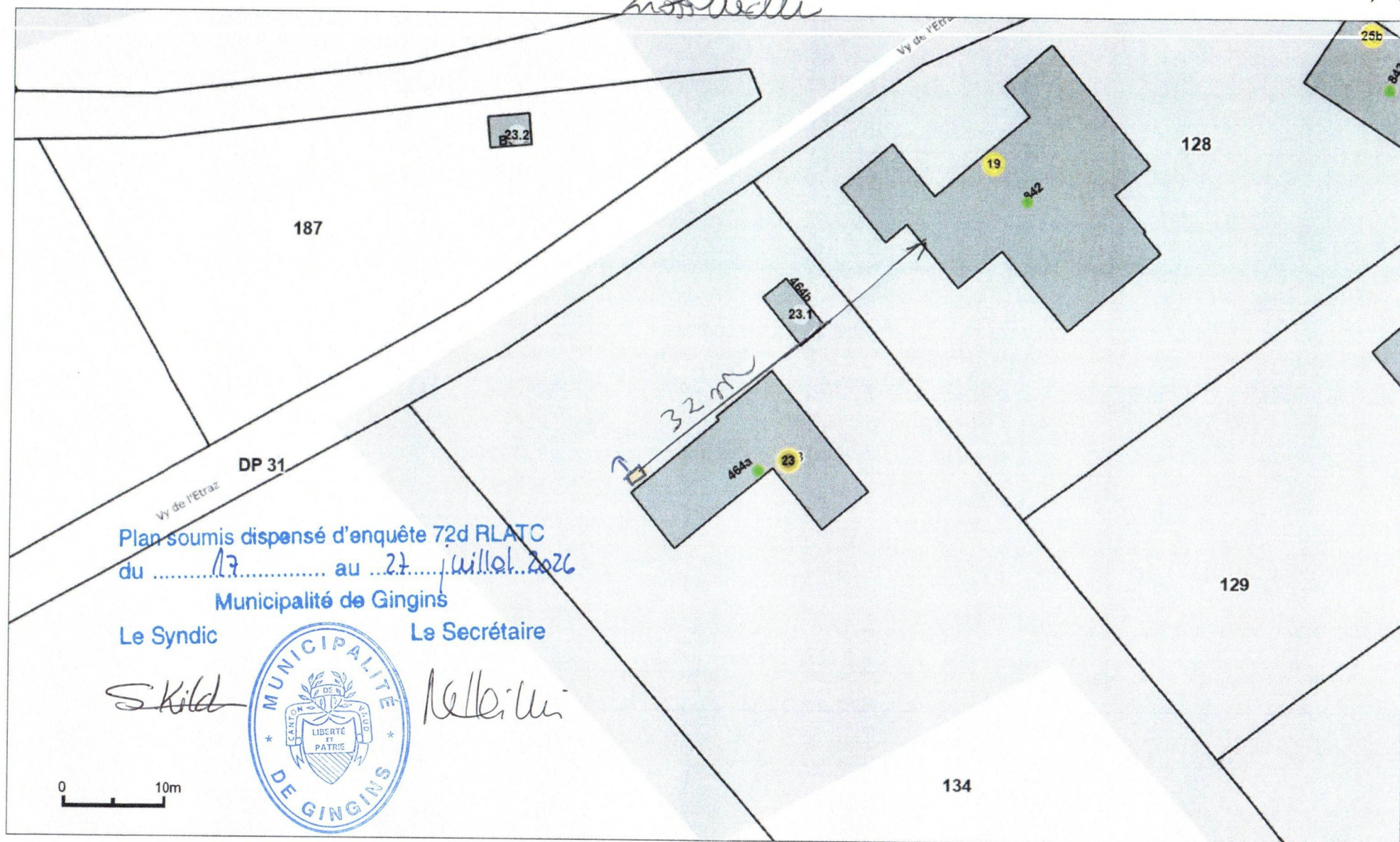
□ emplacement nac $\xrightarrow{52m}$ distance 1ère pénétration

Guichet cartographique cantonal

Chauffage Service Plus
Hervé Grossrieder
Route de Chiblins 28C-1276 Gingins
Tel. 022.366 24.13-Fax 022 366 38.78
www.chauffage-service-plus.ch

www.chauffage-service-plus.ch

nomiell



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant Voumard Raymond
 Adresse la Vy de l'etraz 23 N° parcelle 134
 NPA/Lieu 1276 gingins Autorisation construction n°

Fournisseur	Stiebel Eltron AG	Modèle, type	Stiebel Eltron, WPL-A 13.2 (W) Plus HK 400 (Aussenaufstellung)	
Puissance de chauffage pour A2 (charge partielle selon EN 14825)	7.7 kW	Niveau de puissance acoustique LwA2°C pour A2 (charge partielle selon EN 14825)	49 dB(A)	
Puissance de chauffage maximale A-7/W35	13.2 kW	Niveau de puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	45 dB(A)	
Puissance de chauffage pour A2 (mode silencieux)	7.1 kW	Niveau de puissance acoustique pour A2 (mode silencieux)	48 dB(A)	
Type d'installation	Installation extérieure			
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation		Jour	Nuit
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)		55 dB(A)	45 dB(A)

Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique		49 dB(A)	49 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction D _c	PAC sur la façade (< 3m de distance par rapport au mur)	6 dB	6 dB
Distance jusqu'au récepteur	32 m	-30.1 dB	-30.1 dB
Mesures de protection contre le bruit		0 dB	0 dB
Niveau sonore L _{PA} au récepteur		13.9 dB(A)	13.9 dB(A)

Facteurs de correction

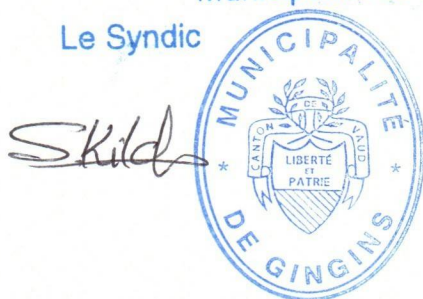
Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement continu	0 dB	0 dB
Niveau d'évaluation L _r		20.9 dB(A)	25.9 dB(A)

Plan soumis dispensé d'enquête 72d RLATC
 du 17 au 27 juillet 2026

Municipalité de Gingins

Le Syndic

La Secrétaire



Handwritten signature of the Secretary

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

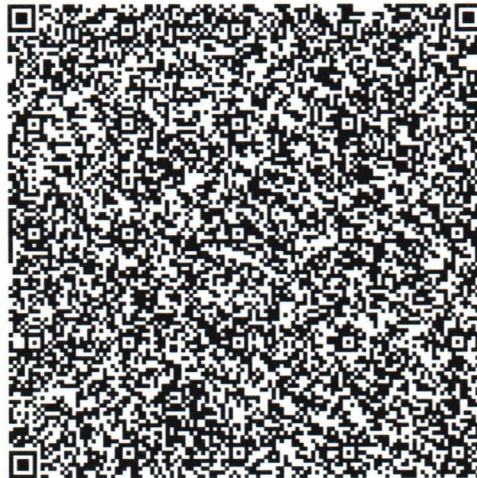
Examen des mesures préventives

Installation intérieure	Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité Justification: Engendre des coûts disproportionnés
Niveau de puissance acoustique	Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique
Emplacement optimisé	Emplacement optimisé pour le voisinage et son propre bâtiment
Mode silencieux non activé car	Niveau d'évaluation nettement inférieur à la valeur de planification
Autres mesures préventives	D'autres mesures de protection contre le bruit ont été examinées pour limiter les émissions à titre préventif, mais elles se sont révélées disproportionnées (coût supérieur à 1 % du coût de l'installation ou effet inférieur à 3 dB).

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition	Oui	La valeur limite est respectée
Évaluation du respect du principe de prévention	Oui	Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

→ [Vers le formulaire online](#)



Pour toutes questions

Auteur: Grossrieder chauffage service plus, info@chauffageserviceplus.ch, 0795951605

Lieu, Date

Signature

gingins, 19.06.2026

Annexes

- ☒ Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / aède
- ☐ Plans du logement
- ☐ Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- ☐ Documentation sur les mesures de protection contre le bruit